

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2018

Délibération n° D-2018-387

Acquisition de parcelles Impasse des Equarts

Conseillers en exercice : 45

Votants : 40

Convocation du Conseil Municipal :
le 12/10/2018

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 26/10/2018

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Josiane METAYER, Madame Elodie TRUONG, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Isabelle GODEAU, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Secrétaire de séance : Michel PAILLEY

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Fabrice DESCAMPS, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Simon LAPLACE, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Monsieur Pascal DUFORESTEL, ayant donné pouvoir à Madame Josiane METAYER

Excusés :

Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Monique JOHNSON.

**Direction Urbanisme et Action
Foncière**

Acquisition de parcelles Impasse des Equarts

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre des travaux de l'impasse des Equarts, le principe de cession des droits des riverains dans l'assiette foncière concernée avait été acté. Il est donc nécessaire de régulariser par acte notarié la cession.

Dans le cadre de cette négociation, et pour permettre un réaménagement devenu nécessaire, des riverains propriétaires dans cette impasse, ont accepté de céder les droits leur appartenant, ainsi que les droits leur appartenant dans des parcelles grevées d'un emplacement réservé pour élargissement de cette impasse.

Ces propriétaires ont accepté de céder leurs droits indivis dans la parcelle DR n°907 pour 149 m² à l'euro symbolique avec dispense de paiement, et les parcelles DR n°912 pour 15 m², n°914 pour 19 m², et n°908 pour 20 m² soit une superficie globale de 54 m², au prix de 10 €/m² soit la somme de CINQ CENT QUARANTE EUROS (540,00 €).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition des droits indivis appartenant à ces propriétaires dans la parcelle DR n°907 de 149 m², à l'euro symbolique avec dispense de paiement ;
- approuver l'acquisition des parcelles DR 912-914-908 pour une superficie totale de 54 m² au prix de 540,00 € ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes notariés à intervenir.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

Commune : 79191

Niort

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Faculté de rédaction de documents

STÉPHANE RENÉ
Associé gérant
140 Avenue de la Paix
79100 NIORT
05 49 10 04 04
www.maisonsurmer.com

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

Par

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un arpentage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le 16/09/2017, par M. géomètre à Niort.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6483.

A. Niort, le 16/09/2017.

Document dressé par

Monsieur

à COMPIEGNE SUR MER

le 16/09/2017

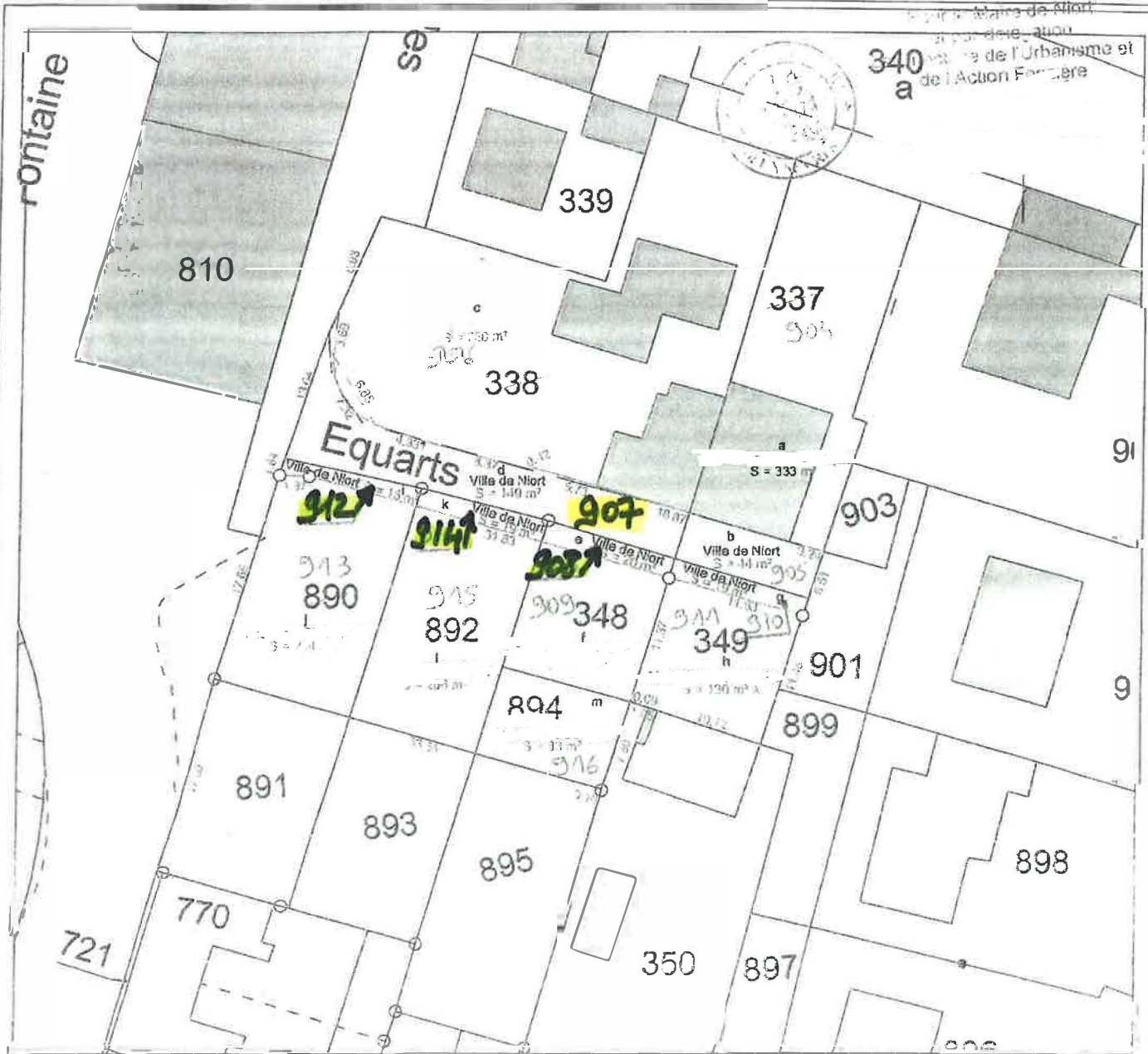
Signature :

Section : DR
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/00

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 01/01/2003

16398 / N9358

(1) Réviser les mentions ci-dessus. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une expertise (plan et bornes par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le réarpentage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien inscrit au cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités de chacun des propriétaires (individuels, associés, mandataires, etc...) au verso de la chemise.



Ville de Niort

Signature